

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance extraordinaire du 14 août 2013

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 7

Nombre de voix : 12

L'an deux mille treize, le quatorze août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, maire, Didier BRANZI, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Thierry LEGER.

Absents excusés : Carole BOLLARO qui a donné procuration à Fabien KILLIAN.

Dominique LEBRUN qui a donné procuration à Pierre HEINE.

Isabelle LEMOINE qui a donné procuration à Didier BRANZI.

Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Bernard WEITTEN

Valérie LLORENS qui a donné procuration à Sylvain PRATI.

Laurent RIEFFEL.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

POINT 1 (annule et remplace la délibération N° 7 du 23 juillet 2013)

Pacte II aménagement 2012-2014

Appelé à en délibérer,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la possibilité d'adhérer au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE II) Aménagement pour la période 2012-2014, et considérant la dotation garantie qui s'élève à **127 889 €**

- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour adhérer au Pacte II Aménagement 2012-2014,
- charge Monsieur le Maire d'adresser avant le 1^{er} octobre 2013, aux services départementaux, la présente délibération ainsi que les dossiers complets,
- s'engage à conserver les biens bénéficiant de ces subventions dans le domaine public pour une durée minimale de 10 ans,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la dite convention,

La dotation garantie sera affectée sur le(s) projet(s) suivant(s) :

Intitulé(s) du(des) projet(s)	Montant des travaux en € HT	Montant de Dotation garantie affectée en €	Montant des Compléments d'enveloppe sollicités
Maison de Santé Pluridisciplinaire	1 333 000 €	76 680 €	X Complément cantonal 20 000 € X Complément départemental 200 000 €
Création d'un city-stade	91 576 €	31 000 €	
Aménagement du cimetière	48 500 €	20 209 €	

POINT 2

Pack multimédia au centre culturel.

Le premier adjoint expose :

Le centre culturel est désormais équipé d'un écran et d'un projecteur.

Il est possible de le proposer à la location en même temps que la sono lors des occupations de la salle pour les mariages, fêtes privées, réunions, assemblées générales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 100 € le montant de cette location globale pour les habitants de la commune et à 140 € pour les personnes extérieures à la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Une caution de 1 500 € ainsi qu'une mention d'extension sur le contrat d'assurance seront demandées dans tous les cas aux personnes souhaitant bénéficier de ce service.

POINT 3 (complète la délibération N° 14 du 19 juin 2013).

Participation aux centres aérés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de porter à 2,50 € par jour et par enfant la participation aux centres aérés organisés sur le territoire la communauté de communes de l'Arc Mosellan ou des communes du canton de METZERVISSE.

POINT 4

Augmentation du temps de travail sur deux postes d'adjoints techniques.

Le maire explique que l'utilisation du nouveau local périscolaire entraîne une augmentation du temps de travail de deux adjoints techniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de porter à 11,95 heures par semaine, le temps de travail annualisé de ces deux adjoints techniques.

Il autorise le maire à procéder à la déclaration de vacances de postes et à rédiger l'arrêté portant modification de la durée hebdomadaire de travail.

POINT 5

Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire.

Le maire explique que la fréquentation du service périscolaire nécessite l'embauche d'un adjoint technique supplémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer ce poste et de porter à 12,45 heures par semaine le temps de travail annualisé de cet adjoint technique.

Il autorise le maire à procéder à la déclaration de vacances de poste puis à l'embauche d'un adjoint technique, à rédiger l'arrêté définissant la durée hebdomadaire de travail et à mettre à jour le tableau des effectifs.